



L'enfant a le droit d'être entendu

PARLEMENT • Une initiative parlementaire réclame un ombudsman pour les droits de l'enfant, alors que le National donne mission au Conseil fédéral d'améliorer la situation.

PHILIPPE CASTELLA

C'est un droit encore méconnu: lors d'une procédure de divorce pour déterminer le droit de garde ou au moment de décider du placement dans une classe pour élèves en difficulté, l'enfant a le droit d'être entendu. La convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant lui confère un droit général à ce sujet pour toutes les affaires le concernant, dans les procédures pénales, civiles ou administratives. La Suisse a ratifié ce texte en 1997. Près de vingt ans plus tard, son application laisse à désirer. Une étude du Fonds national montre que, dans les cas de divorce, les enfants ne sont entendus que dans 10% des cas.

Le Conseil national a accepté hier tacitement un postulat sur le sujet émanant de sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture. Le Conseil fédéral va donc devoir élaborer un rapport qui présentera un bilan de la mise en œuvre de cette convention et formulera des recommandations pour l'avenir.

La Suisse «mauvaise élève»

A l'origine de ce postulat, Christine Bulliard-Marbach (pdc/FR) entend battre le fer tant qu'il est chaud. Elle va déposer tout prochainement une initiative parlementaire demandant que la Suisse se dote d'un ombudsman ou médiateur pour les droits de l'enfant, comme il en existe par exemple pour l'assurance-maladie ou les banques.

L'élue ne brûle-t-elle pas les étapes? Ne faudrait-il pas attendre les conclusions du rapport avant de créer une telle instance? «Non, c'est vraiment le moment de le faire. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU va procéder à un examen de la situation en Suisse en janvier prochain. La Confédération va encore être traitée de mauvaise élève qui n'a pas fait ses devoirs.»

Pas mûr à l'époque

Lors de son précédent examen en 2002, ce comité déplorait déjà qu'en Suisse, il «n'existe pas de mécanisme central indépendant chargé de surveiller l'application de la convention et habilité à recevoir et à examiner des plaintes individuelles émanant d'enfants aux niveaux cantonal et fédéral». Le Conseil fédéral n'avait pas suivi la recommandation à l'époque, estimant que le climat politique n'était pas mûr pour un tel projet. Il s'est contenté de créer un Centre suisse de compétence pour les droits humains, mais celui-ci n'a ni les



Dans les cas de divorce, les enfants ne sont entendus que dans 10% des cas. KEYSTONE

mêmes fonctions ni l'indépendance souhaitée.

La situation n'ayant pas vraiment changé, pour sûr que les mêmes reproches seront adressés à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant. Christine Bulliard-Marbach est convaincue que son initiative parlementaire atténuera ce constat, en montrant que les choses bougent enfin.

«C'est un peu honteux»

Directeur de l'Institut Kurt Bösch à Sion, spécialisé dans les droits de l'enfant, Philip Jaffé soutient la démarche de la Fribourgeoise. «C'est un manque cruel dans le paysage et c'est même un peu honteux de la part d'un pays comme la Suisse de ne pas y avoir remédié plus tôt.» Sous des appellations différentes, une trentaine de pays européens – dont l'Autriche, le Royaume-Uni, la Belgique ou la Norvège – ont déjà créé une telle instance indépendante.

En attendant un éventuel ombudsman, le professeur se réjouit du rapport qui va être élaboré. «En Suisse, on sait combien il y a de vaches ou combien d'arbres sont

abattus chaque année, mais on ne dispose pas d'informations fiables sur le droit des enfants d'être entendu.»

De grandes disparités

Plus grave est l'ignorance qui entoure ce droit. «Même les professionnels au contact de l'enfance ignorent trop souvent qu'ils ont l'obligation d'écouter les enfants sur les questions qui les concernent», déplore Philip Jaffé. Et d'oser comparer ce processus en cours, toutes proportions gardées, avec la reconnaissance des droits des femmes tout au long du XX^e siècle. Le spécialiste estime aussi qu'il est «fascinant de mieux saisir les besoins des enfants pour mieux construire leur futur».

Rapporteur de la commission, Mathias Reynard (ps/VS) a appuyé le postulat en soulignant qu'il reste «beaucoup à faire» en la matière: «De grandes disparités semblent exister entre cantons, entre professionnels et entre domaines.» L'amélioration de la situation passe d'abord, selon lui, par la formation et la sensibilisation des personnes concernées. I

L'APPUI DU TERRAIN

Juge des mineurs dans le canton de Fribourg, Michel Lachat soutient cette démarche, même si dans le domaine pénal, «ça se passe relativement bien», confie-t-il, notamment en raison du nouveau Code de procédure pénale, qui tient compte du droit de l'enfant d'être entendu. Que ce soit comme victimes ou auteurs présumés, les enfants sont entendus par des juges, des policiers de la brigade des mineurs ou celle des mœurs, tous formés pour l'écoute.

«Il est impératif de se préoccuper de cette question», abonde Stéphane Quéru, chef du Service fribourgeois de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). «Ce souci est présent, mais doit encore être développé», reconnaît-il. «Lorsque nous organisons un placement d'enfant, nous nous préoccupons toujours de savoir si son avis est recueilli.» De même, dans des situations délicates, il arrive régulièrement que des juges de paix ou juges civils confient à des spécialistes du SEJ la mission d'auditionner un enfant.